

Règlement pour l'utilisation des moyens informatiques du LPA d'AUMONT

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'ensemble du matériel informatique de l'EPL de Crézancy. Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur (liste non exhaustive):

- *Loi no. 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés",
Loi no. 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
Loi no. 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
Loi no. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
Loi no. 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).
Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique*
- *Note de Service DGA/SDSI/MSSI/N200561076 CAB/MD/N2005-0002 du 18/02/2005 sur la sécurité des systèmes d'information -Droits et devoirs des utilisateurs du réseau du MAAPR.*

1 CONDITIONS D'ACCÈS AUX MOYENS INFORMATIQUES DU LYCÉE

- Les moyens informatiques doivent être utilisés pour du travail d'apprentissage (activités pédagogiques ou de documentation pour les apprenants) ou dans le cadre des activités professionnelles (pour tous les personnels de l'EPL).
- **L'utilisation des moyens informatiques quels qu'ils soient implique automatiquement l'acceptation de ce règlement.**
- Un compte informatique personnel peut être attribué à chaque utilisateur. Après saisie de son nom d'utilisateur et de son mot de passe, celui-ci pourra se connecter au réseau informatique par le biais d'un serveur d'authentification qui lui délivrera ainsi l'accès à son répertoire **personnel**.
- Les comptes et mots de passe sont **nominatifs et personnels**, utilisables aussi bien sur le réseau administratif que pédagogique. Chaque utilisateur est entièrement responsable de l'utilisation de son compte et de l'utilisation des moyens informatiques de L'EPL.
- L'utilisateur préviendra le service informatique de L'EPL si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne une utilisation frauduleuse de son compte.
- L'utilisateur donne l'autorisation au service informatique de L'EPL, d'avoir accès à son compte, et notamment donne l'autorisation d'effectuer toutes les opérations nécessaires sur son compte, pour la bonne gestion et la maintenance du réseau informatique.

2. LE RESPECT DES REGLES :

2.1 règles de base :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur l'un des systèmes informatiques
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants
- d'interrompre ou perturber le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un compte sans y être autorisé.

2.2 Utilisation d'Internet :

Les activités sur Internet doivent être conformes à la législation française en vigueur et à la déontologie d'un Etablissement Public d'Enseignement et de Formation. La loi n'autorise pas la publication ou la diffusion de messages à caractères injurieux, diffamatoires, d'incitation au racisme ou à des fins de propagande. L'utilisation d'Internet devra se faire exclusivement dans ce cadre...

L'utilisateur est expressément informé qu'un dispositif de contrôle et de surveillance est mis en place sur le réseau informatique, ce dispositif permet de surveiller et de contrôler à tout moment l'utilisation faite d'Internet et notamment d'opérer une trace des utilisations faites. Ces traces sont conservées pendant une période de 3 mois à l'issue de laquelle elles sont détruites... Le service informatique doit assurer la confidentialité des traces, mais peut les utiliser pour mettre en évidence certaines infractions.

2.3 Utilisation de logiciels et respect des droits de la propriété intellectuelle :

Les utilisateurs s'engagent à respecter la législation française sur la propriété intellectuelle :

- droits d'auteurs
- droits de traduction
- droits d'édition
- droits d'usage

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après du service informatique de L'EPL. L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.

Notamment, **il ne devra en aucun cas** :

- faire une copie d'un logiciel commercial
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel
- développer, copier des programmes qui s'auto dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes comme des virus informatiques par exemple

Dans ce cadre l'utilisateur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter l'introduction de virus, ou de programmes malveillants.

2.4 Bonne utilisation des moyens informatiques :

Chaque utilisateur se voit attribué un poste informatique pour l'année, il s'engage à en prendre soin.

En début de séance, il vérifie son ordinateur et signale toute anomalie à l'enseignant.

En fin de séance, le matériel sera vérifié. Toute dégradation sera facturée à l'intéressé. L'élève responsable encoure une sanction pouvant aller jusqu'au Conseil de Discipline.

Chaque utilisateur s'engage à prendre connaissance et à respecter toutes les règles supplémentaires spécifiques aux lieux lors de l'utilisation des moyens informatiques (exemple: CDI, CDR...)

L'utilisateur qui ne respecterait pas ces règles s'expose à **l'interdiction de l'accès à Internet, au retrait de son compte informatique, à l'interdiction d'utiliser les moyens informatiques de l'EPL**, ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.